



Commune de CUVAT
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

SÉANCE DU 07 MARS 2022

Présents : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Jacques COESNON, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Didier TERRIER, Emilie LAVOREL, Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Henri MASSON, François RIGNOT, Martine LACROIX, Benoît CHAMOT, Jacqueline SIMONOTTI.

Procuration : Philippe CLERJON à Emilie LAVOREL.

Absente excusée : Jessica DA COSTA.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 février 2022
- Procès-verbal d'installation d'une nouvelle Conseillère Municipale suite à démission
- Désignation du Secrétaire de séance
- Délibérations :
 - * **n° 2022/03/01** : Transfert de l'exercice de la compétence « IRVE » (création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74)
 - * **n° 2022/03/02** : Aliénation d'un Chemin Rural situé au lieu-dit « Les Lavorel » - Mise à l'enquête publique
- Commissions Communales
- Informations diverses
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures.

Le compte-rendu de la réunion du 07 février est adopté à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À DÉMISSION

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Madame Christelle COUFFI a présenté, par courrier en date du 14 février 2022, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a été informé de cette démission, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Jacqueline SIMONOTTI est donc appelée à remplacer Madame Christelle COUFFI au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Jacqueline SIMONOTTI est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Jacqueline SIMONOTTI en qualité de Conseillère Municipale.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Yves PORRET, Maire de CUVAT de 1977 à 1992.

Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS est désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/03/01 : Transfert de l'exercice de la compétence « IRVE » (création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74)

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE » (création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;
- **Vu** l'article 3.2.4 des statuts habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;
- **Vu** la délibération du Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiées par le Bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020 ;
- **Considérant** que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune ;
- **Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le transfert de la compétence « IRVE » (Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- **adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le Bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020 ;
- **s'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues, en application de l'article 8 des statuts du SYANE ;
- **s'engage**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget et **donne mandat** à Madame la Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

suffrages exprimés	14	pour	12	contre	---	abstentions	02
--------------------	----	------	----	--------	-----	-------------	----

N° 2022/03/02 : Aliénation d'un Chemin Rural situé au lieu-dit « Les Lavorel » - Mise à l'enquête publique

Madame la Maire rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune.* ».

Elle rappelle également que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale, conformément à l'article L.161-11, n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* ».

Madame la Maire informe que le propriétaire riverain d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Lavorel » (entre les parcelles cadastrées section A n° 257-1432, d'une part, et la parcelle cadastrée section A n° 1816, d'autre part) a sollicité à la Commune afin de racheter ce dernier.

Ce chemin rural n'est plus, depuis de nombreuses années, affecté à l'usage du public. Ce projet semble donc réalisable dans la mesure où aucune parcelle ne se trouvera enclavée, du fait même de cette aliénation. Aussi, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **constate** la désaffectation du chemin rural situé au lieu-dit « Les Lavorel » (entre les parcelles cadastrées section A n° 257-1432, d'une part, et la parcelle cadastrée section A n° 1816, d'autre part) ;
- **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- **demande** à Madame la Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

suffrages exprimés	14	pour	13	contre	01	abstention	---
--------------------	----	------	----	--------	----	------------	-----

COMMISSIONS COMMUNALES

1°/ **Commission « Communication »**

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

La Commission s'est réunie le 1^{er} mars dernier et a traité du contenu du prochain numéro de la Gazette.

La prochaine réunion aura lieu le 15 mars 2022 à 18h30.

2°/ **Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »**

Présenté par Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS

La prochaine réunion aura lieu le 17 mars 2022 à 9 heures.

3°/ **Commission « Finances »**

La réunion, qui a eu lieu le 11 février 2022, a permis de réaliser un point sur le Compte Administratif 2021 et d'apporter un certain nombre de précisions.

Madame la Maire a rappelé qu'elle se tenait à la disposition de tous les élus pour toutes questions ou remarques.

Afin de préparer au mieux le Budget Primitif 2022, comme l'an dernier, 4 réunions sont programmées :

- Commission Finances : mardi 15 mars 2022 à 10 heures,
- Conseil Municipal (réunion de travail non-publique) : lundi 21 mars 2022 à 20 heures,
- Commission Finances : vendredi 1^{er} avril 2022 à 10 heures,
- Conseil Municipal : lundi 11 avril 2022 à 20 heures pour le vote.

4°/ **Commission « Scolarité, Jeunesse et Solidarité Intergénérationnelle »**

Présenté par Madame Sandrine REBELLE

L'inauguration de l'aire de jeux a eu lieu le 04 mars dernier. Un article est paru dans la presse (Dauphiné Libéré).

5°/ **Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »**

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

La Commission, qui s'est réunie les 11 février et 04 mars 2022, a émis les avis suivants :

5.1. Urbanisme

5.1.1. Permis de Construire

- * Dossier HEITER Maxime/Jessica pour restauration d'une ferme ancienne déjà utilisée comme habitation : modification de façade et création d'une piscine
parcelles cadastrées section A n° 1620-1624-1163 – 880, route de Burgaz
→ *avis favorable suite au dépôt de pièces complémentaires*
- * Dossier CHOMEL-de-JARNIEU François/Chantal pour construction d'un garage, d'une serre et d'un sas
parcelles cadastrées section A n° 1434-2852-1853-1523-1398 – 37, route de Gorgy
→ *demande de pièces complémentaires*
- * Dossier BRUSSOZ Patrick/Marie-Christine pour réhabilitation d'une ancienne bâtisse détruite en 2011 avec la création de 3 logements
parcelles cadastrées section A n° 3114-3113-3112-3111-2718 – 500, route des Lavorel
→ *refus sur la base de l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme*
- * Dossier PESENTI Damien pour construction d'une villa et de son abri accolé
parcelle cadastrée section A n° 3804 – Route des Caves (Chemin Rural de Pagliardi)
→ *la signature de la convention liée au PUP (Projet Urbain Partenarial) est un préalable*

5.1.2. Permis de Construire Modificatifs

- * Dossier ZEA GOMEZ Ulises Hernan/Anastasia pour changement de destination du garage en habitation
parcelles cadastrées section A n° 3649-3651-3656-3663-3666 – 65, chemin des Frassettes – Lotissement « Chez Pierre » (lot n° 1)
→ *demande de pièces complémentaires puis favorable après réception de celles-ci*

- * Dossier LACHAVANNE Raphaël/NICOLLIN Élodie pour modification de la couleur des débords de toit en blanc
parcelles cadastrées section A n° 2936p-2939p-2941p – 28, route de la Fruitière (lot B)
→ favorable

5.1.3. Déclarations Préalables

- * Dossier JOURDAIN Thomas pour construction d'une pergola à lames orientables en aluminium gris RAL 9006
parcelle cadastrée section A n° 3257 – 30, route de la Montagne
→ avis favorable
- * Dossier AVIGNON Nicolas/BORNENS Nathalie pour construction d'une piscine, d'un muret et d'une dalle pour terrasse
parcelles cadastrées section A n° 3173-3181 – 1624, route de Ferrières
→ avis favorable
- * Dossier NAJDA Brice pour création d'une véranda en ossature bois de couleur blanche avec menuiseries en aluminium blanc et tuiles idem à l'existant
parcelle cadastrée section A n° 2742 – 583 route de Ferrières
→ avis favorable suite au dépôt de pièces complémentaires
- * Dossier ESNAULT Claude pour construction d'une piscine en béton armé monobloc de 8 m x 4 m
parcelle cadastrée section A n° 2864 – 100, route de Tettachenaz
→ avis favorable suite au dépôt de pièces complémentaires
- * Dossier SANDOZ Julien pour suppression d'une piscine et construction d'une nouvelle piscine de 7 m x 3.5 m
parcelles cadastrées section A n° 2255-2558 – 588, route de Cluchina
→ avis favorable suite au dépôt de pièces complémentaires
- * Dossier SOARES Céline pour installation de modules photovoltaïques sur toiture
parcelles cadastrées section A n° 2392-2397 – 511, route de Cluchina
→ avis favorable
- * Dossier KUJUNDZIC Yvan pour construction d'un mur de soutènement et pose d'un garde-corps
parcelle cadastrée section A n° 3962 – 157, chemin des Cuvattes – Lotissement « Les Alouettes » (lot n°2)
→ demande de pièces complémentaires
- * Dossier RUDYK Jérôme pour installation de modules photovoltaïques sur toiture
parcelles cadastrées section A n° 3425-3426 – 766, route de Burgaz – Lotissement « Les Voisins »
→ avis favorable
- * Dossier COSSART Laura pour extension de l'entrée et transformation du garage en pièce d'habitation
parcelle cadastrée section A n° 2740 – 587, route de Ferrières – Lotissement « Les Embrunes »
→ avis favorable
- * Dossier CHOLET Laurie pour installation de modules photovoltaïques sur toiture
parcelle cadastrée section A n° 3424 – 764, route de Burgaz – Lotissement « Les Voisins » (lot n° 1-2)
→ avis favorable

5.1.4. Divers

Le promoteur du projet situé au 177-187, route du Murgier a mandaté un cabinet pour une étude de mobilité. Un rendez-vous a été sollicité pour la présentation d'un nouveau projet. Prévu pour le 1^{er} mars, il a été reporté au 17 mars à sa demande.

5.2. Travaux

5.2.1. Energie et Services de SEYSSEL (ESS)

- * Raccordement du poste près du bâtiment périscolaire
Le début des travaux de terrassement est programmé le 04 avril 2022 pour une durée totale de 2 mois (hors intempéries).
- * Renforcement du poste « Les Éplatiers »
La réunion de lancement du chantier a eu lieu le 15 février dernier.
Le démarrage des travaux est prévu le 14 mars prochain pour une durée de 4 semaines.
- * Abribus « Les Lavorel »
ESS a relancé le charpentier qui est sujet aux contraintes de son secteur d'activité (hausse des matières premières, manque de main d'œuvre, surcroît d'activité, ...).

5.3. Voirie

Une consultation de trois sociétés pour la réalisation des travaux sur le Chemin des Trébilles est en cours.

5.4. Gestion du Patrimoine

- * Étude Chef-lieu et bâtiments communaux
Le CAUE 74 (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) a proposé la visite d'une autre mairie rénovée, celle de CHESSENAZ.
- * Salle polyvalente
Trois sociétés ont été consultées pour la mise en place de serrures électroniques.
Les offres portant sur les mêmes produits et prestations, la Commission propose de retenir la proposition de la société la mieux-disant.

La prochaine réunion sera fixée en fonction de la réception de nouveaux dossiers.

6°/ Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »

Présenté par Monsieur Jacques COESNON

La prochaine réunion aura lieu le 08 mars 2022 à 18 heures.

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL.

1°/ Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)

1.1. Conseil Communautaire du 22 février 2022

Ont notamment été votées :

* Convention relative aux actions de mobilité durable avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

* Convention avec le CAUE pour le nouvel Architecte-Conseil, Monsieur Adrien BURGAT.

La prochaine réunion aura lieu le 22 mars 2022.

1.2. Schéma Directeur Cyclable du Pays de CRUSERILLES

La réunion du Comité Technique de la phase 3 se tiendra le 14 mars 2022 à 14 heures.

La réunion du Comité de Pilotage de la phase 3 se tiendra le 21 mars 2022 à 14 heures.

2°/ Gendarmerie ANNECY-MEYTHET

Point de situation :

* 35 gardes à vue sur le seul mois de janvier,

* plus de 160 interventions,

* une baisse de 25 % des atteintes aux biens,

* la première formation commune des unités de nuit,

* près de 135 enquêtes ouvertes.

3°/ Travaux Groupe Scolaire/Périscolaire

3.1. Bâtiment Périscolaire

Les menuiseries intérieures sont en cours de finalisation. La pose du plancher chauffant débutera la semaine prochaine.

3.2. Bâtiment Scolaire

Le doublage est en cours. La pose des menuiseries intérieures débutera prochainement.

4°/ S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin Annécien

Une réunion de secteur pour l'ensemble des élus est fixée au 23 mars 2022 à 19 heures au Gymnase intercommunal de CRUSEILLES.

5°/ Election Présidentielle

Le planning des permanences pour la tenue du Bureau de vote est finalisé.

6°/ Commission de Contrôle des Listes Electorales

À la suite de la démission de Madame Christelle COUFFI, Madame Jacqueline SIMONOTTI accepte de la remplacer.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu
le lundi 11 avril 2022 à 20 heures**

Séance levée à 21 heures.